

# RETRAITES : RÉGIMES SPÉCIAUX

---

*L'automne 2007 aura été, une fois de plus, marqué par des grèves, celles-ci paraissant presque inévitables en France dès lors que l'on entend introduire des réformes remettant en cause des droits acquis. Ainsi en va-t-il particulièrement à l'encontre des intentions de longue date affichées de vouloir réformer les régimes spéciaux de retraite, en fait et tout simplement pour les aligner progressivement sur le régime des salariés de la fonction publique.*

*Est-il besoin ici de rappeler ce dont il s'agit ? Lors de la création du régime général de sécurité sociale en 1945, il existait pour les salariés de certaines entreprises (comme la SNCF, la RATP, la Banque de France...), et certaines branches et catégories socio-professionnelles (par exemple, les marins, les mineurs, les clercs et employés de notaire...) des régimes de retraite dits « spéciaux ». L'ordonnance du 4 octobre 1945 a posé le principe du maintien d'un certain nombre de ces régimes qui sont ainsi restés à l'abri de la réforme relative aux pensions de retraite du régime général, essentiellement applicable aux salariés du secteur privé (loi Balladur, 1993). Bis repetita, ils n'ont pas davantage été remis en cause lors de la réforme de 2003*

*(loi Fillon) qui — et ceci en constituait un élément majeur — concernait les régimes des fonctionnaires de l'État, des collectivités locales et des hôpitaux ainsi que des ouvriers de l'État.*

*Sont donc demeurés à l'écart de toute réforme, des régimes dits « spéciaux » dont la caractéristique, à l'origine, était de s'appliquer le plus souvent à des emplois ou des métiers réputés particulièrement pénibles (par exemple, en raison des contraintes horaires) et dangereux (ce qui se conçoit aisément s'agissant des mineurs mais, me semble-t-il, l'est certainement un peu moins s'agissant des clercs de notaire ou des employés de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris !).*

*Force est toutefois de constater que ces métiers, en particulier ceux qui étaient réellement pénibles et dangereux, ont évolué en volume et en nature. Beaucoup d'emplois ont été supprimés dans certains secteurs couverts par ces fameux régimes spéciaux, ceci se traduisant par le fait que le nombre de cotisants est estimé aujourd'hui à environ 500 000 personnes alors que celui des pensionnés dépasse le million. Le ratio actifs/pensionnés entraîne inéluctablement un déficit qui ne peut être résorbé que par le jeu des compensations entre régimes, notamment*

entre le régime général des salariés du privé et celui des salariés relevant des régimes spéciaux.

En clair, cela signifie que les ouvriers et employés du privé, y compris ceux (dont le nombre n'est pas négligeable) qui sont affectés à des travaux pénibles et dangereux, payent pour assurer partiellement le financement des retraites des employés de la SNCF, de la RATP ou de la Banque de France. Je ne doute pas que ceux-ci aient un travail harassant, mais un peu plus d'équité entre les uns et les autres serait à mon sens bienvenu. Arrêtons d'assimiler le travail d'un conducteur d'une vieille locomotive à vapeur à celui d'un conducteur de TGV et de considérer que celui-ci, dont les responsabilités sont grandes, est dans la même situation que l'employé au guichet, a fortiori d'imaginer que les salariés du privé sont tous dans des emplois moins pénibles et dangereux que les employés de la Banque de France.

Les réformes des régimes de retraite de 1993 et 2003 étaient légitimes mais insuffisantes, et reposaient sur une grande naïveté : la foi accordée par leurs promoteurs au retour d'une croissance économique plus forte, l'éradication imminente du chômage sinon la perspective d'une pénurie généralisée de main-d'œuvre, qui eussent peut-être permis l'allongement prévu de la durée d'activité professionnelle sur la durée de vie.

Nous avons vu que cette heureuse conjoncture ne fut pas, et n'est toujours pas intervenue. Et lorsqu'en 2008 reviendra à l'ordre du jour le débat sur la nouvelle réforme des retraites, il serait bien d'en tirer les nécessaires leçons. Cependant, le Conseil d'orien-

tation des retraites et tous les gouvernements s'obstinent, semble-t-il, à effectuer des simulations sur la base d'hypothèses de croissance économique et d'emplois manifestement surestimées. Les mesures envisagées pour soi-disant préserver les retraites sont donc entachées d'évidentes erreurs et porteuses de graves illusions.

En attendant, il n'en reste pas moins indispensable, en effet, de réformer les régimes spéciaux et, autant que possible, de les aligner sur le régime général, de manière progressive et sans trop de marchandages tels ceux intervenus récemment au profit du personnel roulant de la SNCF. La crédibilité du président de la République et de son gouvernement en dépendra. Mais l'essentiel n'est pas là. Il est, en effet, d'aligner tout le monde, au nom de l'équité, sur le régime général, notamment quant à la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein, quant au mode de calcul des pensions de retraite par référence au salaire (aujourd'hui sont pris en compte dans le secteur public les six derniers mois, contre les 25 meilleures années dans le secteur privé), quant, enfin, aux modalités d'indexation des retraites qui doivent être identiques pour tous.

Quant à la pénibilité du travail, elle mérite assurément d'être prise en compte, à charge toutefois de s'entendre sur ce concept à la lumière des évolutions du marché du travail, et en considérant non seulement la pénibilité physique (y compris l'exposition au bruit, aux produits chimiques...) mais aussi l'intensification du travail et du stress dont une évaluation objective est loin d'être aisée.

Hugues de Jouvenel